



Participation financière de l'association

Applicable au 1^{er} septembre 2024

1- Pour les sorties annuelles, spectacles, restauration, soirées festives (y compris AG)

Une participation financière sera accordée aux adhérents* ayant une ancienneté supérieure à **1 an** dans l'association.

La date de référence retenue est l'assemblée Générale de l'année en cours.

Pour les renouvellements de la cotisation sur le changement d'année → la participation ne s'appliquera pas.

Exemple :

- L'AG est le 30/11/2024, si une adhésion à cette date est inférieure à 1 an → pas de réduction accordée.
- Les renouvellements d'adhésion sur 2025 → pas de réduction accordée.

2- Pour les sorties exceptionnelles (anniversaire du club, prestations extérieures***...)

Une participation exceptionnelle pourra être accordée aux adhérents*. Les modalités retenues sont les suivantes** et seront appréciées à la date de l'assemblée générale de l'année en cours.

- Ancienneté d'adhésion supérieure à **3 ans**, la participation sera de **100%**
- Ancienneté d'adhésion supérieure à **2 ans** et inférieure à **3 ans**, la participation sera de **60%**
- Ancienneté d'adhésion supérieure à **1 an** et inférieure à **2 ans**, la participation sera de **30%**

Pour les renouvellements de la cotisation sur le changement d'année → la participation ne s'appliquera pas ; il en sera de même pour les premières adhésions.

* le retour d'un adhérent après un an d'absence, ou plus, sera considéré comme nouvel adhérent.

** Le pourcentage de la participation n'est pas contractuel, le taux est donné à titre indicatif et peut-être revu à la baisse en fonction du contexte.

*** Appel à une agence de voyages.

Le bureau

Le xx/xx/2024